



Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB\_2024\_10\_379

**OBJET :** **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**BRANCHEMENT ELECTRIQUE EN TRAVERSEE DE CHAUSSEE PAR FORAGE**  
**RUE GILBERT BOTSARRON**  
**DU 28 AU 31 OCTOBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant la demande de la société grioche domiciliée à Arleux (59151) de réglementer la circulation et le stationnement, rue Gilbert Botsarron (cité de la verrerie – rue A) à Raismes (59590), du 28 au 31 octobre 2024, afin d'effectuer un branchement électrique en traversée de chaussée par forage,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Un branchement électrique en traversée de chaussée par forage sera réalisé du 28 au 31 octobre 2024, rue Gilbert Botsarron (cité de la verrerie – rue A) à Raismes (59590), par la société Grioche.

**Article 2 :**

Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :**

La société Grioché veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

**Article 4 :**

L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société Grioché sous sa seule et entière responsabilité.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au Service Centre Technique Opérationnel de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La Société Grioché

Raismes, le 23 octobre 2024

**Le Maire,**

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,  
Le conseiller municipal délégué,

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le .....	24 OCT. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le .....	
Document exécutoire du .....	24 OCT. 2024
Notifié le .....	24 OCT. 2024